

Addenda au Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par un chablis applicable en 2025-2026

Région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Unité d'aménagement 112-63

Le 30 juillet 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-02004-7 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	2
14. Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	3

Liste des annexes

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	5
---	---

Introduction

Le présent addenda modifie le Plan d'aménagement spécial pour la récupération du chablis applicable en 2025-2026 pour l'unité d'aménagement 112-63 approuvé le 28 mai 2025.

Plus précisément, il vient corriger les taux d'aide financière accordée pour la récolte des bois touchés par le chablis en appliquant les taux combinés (TBE/chablis) pour 2025-2026.

Toutes les modalités, les conditions et les directives ainsi que tous les détails contenus dans le plan spécial restent en vigueur. Seuls le texte et les tableaux modifiés sont inclus dans l'addenda. La numérotation des titres et des sous-titres utilisés fait référence au plan d'aménagement spécial original.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 112-63 pour la saison 2025-2026 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour la saison 2025-2026, la récolte de 330 850 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 2 789 085 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

14. Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité(s) d'aménagement :	112-63
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	Chablis
Version (plan ou addenda) :	Addenda

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : **Sylvain Pelletier-Bergeron**

Signature numérique de Sylvain Pelletier-Bergeron
Date : 2025.07.31 11:07:03 -04'00'

Sylvain Pelletier-Bergeron, ing.f.

L'ingénieur forestier suivant a contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :



Date 2025-07-31

Andrew Gilker, ing.f.

Responsable de : Coordination des plans spéciaux

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



Date 2025-07-31

Daniel Chouinard, directeur par intérim DGFO-11

ET

Signature :



Date 2025-08-07

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Volume total* (m³)	Volume admissible à l'aide (m³)	Zone de tarification	Taux d'aide (\$/m³)	Total (\$)
114 - Bois Granval G.D.S. inc. (Grande-Vallée)	40 700	40 700	194	7.94	323 158
125 - Bois Marsoui G.D.S. inc. (Marsoui)	95 100	95 100	194	7.94	755 094
125 - Bois Marsoui G.D.S. inc. (Marsoui)	126 450	126 450	195	8.90	1 125 405
129 - Damabois division Cap-Chat inc. (Bois Chic-Choc)	14 600	14 600	193	7.18	104 828
129 - Damabois division Cap-Chat inc. (Bois Chic-Choc)	54 000	54 000	195	8.90	480 600
Total	330 850	330 850			2 789 085

*Volume brut utilisable des essences des groupes SEPM, bouleaux, érables et autres feuillus durs, peupliers, thuya occidental et tout autres résineux commerciaux.

